

SECTION I : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Sixteen/90

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation : Agent mouillant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : The Aquatrols Company
1273 Imperial Way
Paulsboro (NJ) 08066
É.-U.

Site Web : www.aquatrols.com

Numéro de téléphone : 856 537-6003

Courriel : info@aquatrols.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC - 800 424-9300
CHEMTREC INTERNATIONAL- +1 703 527-3887

SECTION II : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description du produit : Mélange

Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Mélange sans danger conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage SGH

Étiqueté conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Produit sans danger conformément au Système général harmonisé (SGH)

2.3 Autres dangers ne donnant lieu à aucune classification

Légèrement irritant pour les yeux et la peau.

SECTION III : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance/Mélange : Mélange

3.2 Ingrédients dangereux

Aucun ingrédient dangereux

3.3 Ingrédients non dangereux et impuretés

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Classification selon le règlement EC 1272/2008 (CLP)	Concentration
Copolymère d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène en bloc	9003-11-6 -	Non classifié	100 %

SECTION IV : PREMIERS SOINS**4.1 Description des mesures de premiers soins**

Recommandation générale : Montrer la présente fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Le premier intervenant doit se protéger.

Mettre les vêtements atteints dans un sac scellé à des fins de décontamination ultérieure.

Inhalation : Voie d'exposition négligeable ou improbable.

En cas d'inhalation, amener la personne au grand air.

Consulter un médecin au besoin.

Contact cutané : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes en retirant les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation apparaît ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

Contact oculaire :	Rincer les yeux à l'eau durant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation oculaire apparaît ou persiste.
Ingestion :	Ne faire vomir que sur les conseils d'un médecin. Si la victime est consciente, rincer à l'eau, la maintenir au repos, ne pas lui donner à manger ni à boire et ne pas la laisser sans surveillance. La victime risque de vomir spontanément. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes après l'inhalation :	L'inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants, comme l'asthme, l'emphysème ou la bronchite.
Symptômes après le contact cutané :	Le contact cutané peut aggraver les maladies cutanées existantes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Remarque à l'intention du médecin :	Tous les traitements devraient reposer sur les signes et symptômes de malaise observés chez le patient. Il faut également tenir compte de l'éventualité d'une surexposition à des produits autres que celui-ci.
-------------------------------------	---

Adapter le traitement aux symptômes constatés. Il n'existe aucun antidote spécifique.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Produits d'extinction

Produits d'extinction appropriés : Agents chimiques secs, CO₂, mousse et pulvérisation d'eau

Produits d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand volume (possibilité de moussage)

5.2 Dangers particuliers pouvant résulter de la substance ou du mélange

Dangers particuliers durant la lutte contre l'incendie : Le produit brûlera advenant un incendie.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils pour les personnes responsables de lutter contre l'incendie

Équipement de protection individuelle :	Les personnes responsables de lutter contre l'incendie doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection individuelle complète.
Renseignements supplémentaires :	Procédure standard pour incendies d'origine chimique. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part et ne doit pas être rejetée dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION VI : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter de l'équipement de protection approprié. Pour en savoir plus, voir la section VIII : Contrôles de l'exposition et protection personnelle.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le rejet accidentel de produits dans les tuyaux d'évacuation, les égouts ou des cours d'eau à la suite de la rupture de contenants ou de systèmes de transfert. Tout déversement doit être signalé aux autorités locales.

6.3 Méthodes et matières de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire.
Endiguer à l'aide de sable ou de terre inerte (n'utiliser aucune matière combustible).

Récupération : Absorber avec une matière absorbante inerte.
Ramasser au balai ou à la pelle.
Conserver le produit dans un contenant fermé approprié à des fins d'élimination.
Ne jamais remettre de produit déversé dans le contenant d'origine pour le réutiliser.

Décontamination/nettoyage : Nettoyer rigoureusement la surface contaminée.
Laver les résidus non récupérables à grande eau.
Récupérer l'eau de nettoyage pour l'éliminer ultérieurement.

Décontaminer les outils, le matériel et l'équipement de protection personnelle dans un endroit séparé.

Élimination : Éliminer conformément à la réglementation locale.

6.4 Renvoi aux autres sections

Voir la section 7 : Manipulation et entreposage.

SECTION VII : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance/le mélange sans danger

Mesures techniques : Risque d'accumulation d'éthylène dans l'espace de tête du contenant.
Assurer une ventilation adéquate.

Conseils de sécurité pour la manipulation et l'utilisation : Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : L'hygiène personnelle est une importante pratique de contrôle de l'exposition en milieu de travail et les mesures générales qui suivent doivent être prises par toute personne appelée à travailler avec ce produit ou à le manipuler :

- 1) Ne pas ranger, utiliser, ni consommer d'aliments, de boissons, de produits du tabac, ni de cosmétiques dans les zones où cette matière est entreposée.
- 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, d'utiliser du tabac, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller à la toilette.
- 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles et tout contact avec la matière.

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage

Recommandations : Garder le contenant hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

À éviter : Tenir le produit loin des flammes nues, des surfaces chaudes et des foyers d'incendie.
Tenir loin des matières incompatibles.

Stabilité au stockage

Température d'entreposage : Aucune donnée disponible

7.3 Utilisations finales spécifiques

Voir la section I

SECTION VIII : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Commentaires généraux

Ces recommandations se veulent des lignes directrices générales à l'égard de la manipulation de ce produit. Comme les environnements de travail et les pratiques de manipulation du matériel varient, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Les fabricants de produits sont habituellement en mesure d'offrir de l'aide à l'égard du choix, de l'utilisation et de l'entretien de l'équipement de protection personnelle.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance assortie de valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Limites d'exposition : Non établies

Mesures de protection :	Veuillez à ce que des bassins oculaires et des douches de décontamination soient installés près des postes de travail. De l'équipement de secours doit être immédiatement accessible, de même que les modes d'emploi correspondants. Le choix de l'équipement de protection individuelle doit reposer sur une évaluation des caractéristiques de rendement de l'équipement par rapport aux tâches à effectuer, aux conditions actuelles, à la durée d'utilisation ainsi qu'aux risques et aux dangers potentiels pouvant survenir durant l'utilisation.
-------------------------	---

Protection respiratoire : Lorsque des respirateurs sont requis, utiliser de l'équipement approuvé selon les concentrations réelles ou éventuelles de poussières dans l'air et dans le respect des recommandations industrielles ou des normes réglementaires appropriées.

Protection des mains :	Gants. Veuillez observer les instructions à l'égard de la perméabilité et du délai de rupture du fournisseur des gants. Il faut aussi tenir compte des conditions locales particulières dans lesquelles est utilisé le produit, par exemple, les risques de coupure et d'abrasion et le temps de contact.
Protection oculaire :	La protection des yeux et du visage peut varier selon la nature du travail, les conditions environnementales et les pratiques de manipulation du matériel. Il importe de choisir de l'équipement approuvé approprié selon l'utilisation que l'on prévoit faire de ce produit. Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales.
Protection corporelle :	Chaussures protectrices contre les produits chimiques et vêtements étanches.
Mesures d'hygiène :	L'hygiène personnelle est une importante pratique de contrôle de l'exposition en milieu de travail et les mesures générales qui suivent doivent être prises par toute personne appelée à travailler avec ce produit ou à le manipuler : <ol style="list-style-type: none">1) Ne pas ranger, utiliser, ni consommer d'aliments, de boissons, de produits du tabac, ni de cosmétiques dans les zones où cette matière est entreposée.2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, d'utiliser du tabac, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller à la toilette.3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentnelles et tout contact avec la matière.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Forme :	Liquide
Couleur :	Apparence légèrement laiteuse et trouble
Odeur :	Légère
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible

pH : 5,0 – 7,5 (2,5 % pourcentage en poids)

Point de congélation : -4°C

Point d'éclair : > 200°C Pensky-Martens en vase clos

Taux d'évaporation : Non déterminé

Inflammabilité : inflammable

Limite supérieure d'explosivité : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : < 0,1 mm Hg

Densité relative : >1,03 g/ml (23°C)

Solubilité : Dispersible dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau : -1,58

Point d'autoinflammation : Aucune donnée disponible

Décomposition thermique : > 300 °C

Viscosité : 450 mPa.s (23°C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

9.2 Autres renseignements

Sans objet

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des foyers d'incendie. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Produits basiques puissants. Agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION XI : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 5 500 mg/kg – Rat

Par analogie

Toxicité aiguë par inhalation : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Aucune donnée disponible

Corrosion et irritation cutanées

Irritation cutanée : Lapin

Légère irritation

Par analogie

Lésion et irritation oculaires graves

Irritation oculaire : Lapin

Légère irritation

Par analogie

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Aucune donnée disponible

MutagénicitéGénotoxicité *in vitro* : Aucune donnée disponibleGénotoxicité *in vivo* : Aucune donnée disponible**Carcinogénicité**

Carcinogénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/fertilité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour le développement/tératogénicité : Aucune donnée disponible

SECTION XII : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë :

Selon les données sur les composantes, ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les organismes aquatiques testés conformément aux critères de classification pour les mélanges.

Révision : 1.0 US/CA

Date de publication : 04/18/2025

10

Toxicité aquatique chronique : Selon les données sur les composantes, ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les organismes aquatiques testés conformément aux critères de classification pour les mélanges.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

SECTION XIII : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils relatifs à l'élimination : L'ajout d'autres produits chimiques, la transformation ou toute autre altération du produit peuvent rendre l'information que renferme la présente fiche de données de sécurité à l'égard du traitement des déchets incomplète, inexacte ou inappropriée à quelque autre égard que ce soit. Veuillez noter que les exigences locales en matière de gestion des déchets peuvent être plus restrictives ou peuvent différer par rapport aux lois et aux règlements fédéraux. Veuillez consulter la réglementation locale concernant l'élimination appropriée de ce produit.

Contenants contaminés : Rincer à l'aide d'un solvant approprié. Éliminer le contenu et le contenant conformément à la réglementation locale.

SECTION XIV : INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Dans le respect des dispositions de l'ADR/RID, de l'ADNR, du code IMDG et de l'ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant dangereux

14.2 Nom d'expédition – Modèle des Nations Unies

Sans objet

14.3 Classe de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Risques environnementaux

Autres renseignements : Aucun renseignement supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières d'envoi

Aucun renseignement supplémentaire disponible

14.6.1 Transport terrestre

Aucun renseignement supplémentaire disponible

14.6.2 Transport maritime

Aucun renseignement supplémentaire disponible

14.6.3 Transport aérien

Aucun renseignement supplémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

SECTION XV : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Dispositions de sécurité particulières à la substance ou au mélange****15.1.1 Réglementation de l'Union européenne**

Aucune restriction conformément à l'annexe XVII du REACH. Ne renferme aucune substance candidate du REACH.

15.1.2 Réglementation nationale

Aucune information disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

SECTION XVI : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Renseignements supplémentaires****Abréviations**

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 :	Concentration létale 50 %
DL50 :	Dose létale 50 %
DE50 :	Dose efficace 50 %
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
CAS :	Service de renseignements sur les produits chimiques
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IATA-DGR :	Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
GHS :	Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques
REACH :	Règlement relatif à la déclaration, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques

Version : 1.0**Version précédente :** Sans objet**Motif de la révision :** Nouvelle fiche de données de sécurité

Les renseignements que renferme la présente fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, exacts au moment de leur publication. L'information qui s'y trouve est destinée à guider de façon sécuritaire la manipulation, l'utilisation, le traitement, lentreposage, le transport, l'élimination et la libération du produit. Elle ne saurait être considérée comme constituant une garantie ou une indication de qualité. Les renseignements ne se rapportent qu'au produit indiqué et peuvent ne pas être valides si le produit en question est combiné à d'autres produits ou utilisé dans quelque autre processus que ce soit autre ce qui est précisé dans le texte.